

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

Cette question soulève de nombreux problèmes et mes collègues et moi-même allons en parler à l'étape de l'étude article par article, mais je voudrais dire quelques mots au sujet des modifications au Code du travail qu'on retrouve dans la deuxième partie du projet de loi, et c'est dans ce domaine-là, monsieur l'Orateur, que j'estime que moi et mes collègues avons accompli un excellent travail en comité. En disant cela je ne voudrais pas faire montre de parti pris car je pense que des députés de tous les partis ont participé à ces efforts, ce qui nous a permis d'en arriver à certains changements. Par exemple, le comité mixte créé en vertu du projet de loi pourra, prévenu que le préavis sera de 16 semaines, agir beaucoup plus efficacement, parce que nous avons pu faire éliminer du projet initial certaines dispositions qui auraient empêché ces comités de regarder un peu plus loin, pour essayer de trouver de nouveaux emplois en examinant s'il n'y aurait pas lieu de revoir la décision initiale de fermer l'établissement et de congédier les employés. Autrement dit, le comité pourra profiter du prolongement du préavis pour mettre en place de nouveaux mécanismes, prendre des initiatives qui pourront éviter la fermeture de l'établissement et le congédiement des travailleurs. Nous avons éliminé en comité les articles qui empêchaient même les comités mixtes d'envisager cette solution. Nous avons alors présenté des modifications positives qui réclament des solutions plus concrètes pour sauver ces emplois, dans leur état actuel ou sous une forme modifiée.

● (1610)

Nous espérons que, durant l'étude des modifications, la Chambre remédiera à une des lacunes que nous notons encore. Nous présenterons un amendement en ce sens. Nous proposons que ces comités conjoints et les fonctionnaires collaborant avec eux aient accès aux renseignements voulus, afin qu'ils puissent remplir les fonctions qui leur sont confiées aux termes de ce projet de loi. A quoi bon dire aux gens qu'ils peuvent revoir une décision, qu'ils peuvent développer les programmes d'adaptation en vue de modifier cette décision et qu'ils peuvent créer de nouveaux emplois ou en maintenir d'autres, s'ils ne peuvent même pas obtenir des employeurs du secteur public ou privé les renseignements d'ordre financier et économique dont on a besoin pour décider en toute logique ce qu'il convient de faire ensuite? Une fois que nous avons accepté une hypothèse, nous devons certes étudier l'autre, et cela, très sérieusement.

Nous avons un certain nombre d'amendements, 13 en tout je crois. Je les défends au nom de mes collègues. Je demande que le ministre et la Chambre accordent leur attention à chacun d'entre eux. L'un deux, en particulier, découle du mémoire qu'a présenté le Conseil régional de développement de l'est du Québec. Je crois qu'il en a aussi été question dans le mémoire des métallurgistes, et peut-être dans un ou deux autres. Il a trait à la question d'établir une moyenne d'heures au lieu de fixer un minimum précis de 1,000 heures rémunérées par année. Nous n'avons pas modifié le libellé actuel du projet de loi pour y inclure cette notion de moyenne.

Je ne crois pas qu'il ait jamais été de l'intention des députés ni du ministre de laisser de côté les gens qui ont perdu quelques-unes de leur 1,000 heures au cours d'une année

donnée. Ces gens peuvent avoir été en congé de maladie en touchant des prestations d'invalidité, des prestations de la Commission des accidents du travail, des indemnités de congé de maladie, ou avoir pris tout autre genre de congé autorisé par leur employeur. Nous ne croyons pas qu'on ait voulu laisser tomber les chômeurs de cette catégorie pour la simple raison qu'ils n'ont pas à leur crédit 1,000 heures de travail payées. Si la Chambre et le gouvernement envisageaient sérieusement cette proposition d'amendement, nous constaterions alors sûrement que tous les députés de bonne volonté sont prêts à solutionner l'un des problèmes dont un certain nombre de délégations ont saisi le comité.

En terminant, je tiens à dire que nous ne sommes pas entièrement satisfaits de ce bill, mais il en va de même de toute entreprise humaine. Je tiens à répéter que les membres du comité ont constaté un désir sincère chez les représentants de tous les partis de se mettre d'accord. Que les députés de la Chambre parviennent ou non, en fin de compte, à se mettre tous d'accord sur cette mesure, il n'en reste pas moins que les représentants de tous les partis y auront travaillé utilement. J'ose espérer que l'étude des amendements présentés par notre parti et par le gouvernement sera également généreuse et compréhensive. Je le répète, quel que soit l'aspect définitif de cette mesure, j'espère qu'elle sera utile au plus grand nombre. J'ose espérer qu'on fera preuve de souplesse, de façon que tous les partis qui seront appelés un jour à gouverner le Canada puissent traiter le plus grand nombre de Canadiens avec toute la justice souhaitable.

M. Lewis: Nous nous y engageons.

[Français]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur le président, c'est avec une grande satisfaction que je prends la parole à l'occasion du débat sur le projet C-78, Loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail.

Le 14 décembre dernier, la Chambre ordonnait que ce projet de loi soit déféré au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, dont j'ai eu l'honneur de présider les séances. Je tiens à remercier mes collègues du comité qui ont coopéré tout au long de l'étude de ce projet de loi et avec leur appui le comité a pu établir un programme de travail qui a permis à tous les groupes intéressés à ce projet de loi de comparaître devant le comité. J'aimerais aussi remercier tous les témoins et groupes ou associations qui ont comparu devant notre comité, et c'est tout à l'honneur des membres du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui ont siégé durant de longues séances pour interroger les témoins et qui ont profité des informations reçues concernant le projet de loi C-78 de façon à mieux comprendre et connaître les implications du projet de loi. Je suis certain que mes collègues ont tous bénéficié des instances faites par les témoins devant les membres du comité. D'ailleurs, plusieurs des recommandations entendues durant ces témoignages ont contribué à apporter des changements importants au projet de loi initial. Voilà pourquoi aujourd'hui la Chambre est saisie d'un projet amélioré grâce aux amendements apportés et adoptés en comité.